

## ***Programme d'aide financière à la recherche et à la création***

### **Recherche dans le cadre des services aux collectivités, Volet 2**

#### **1. Volet 2 du PAFARC**

- 1.1 Description et objectifs
- 1.2 Jury, concours et système de notation
- 1.3 Durée et montant de la subvention

#### **2. Conditions d'admissibilité**

- 2.1 Organisme demandeur
- 2.2 Ressource universitaire
- 2.3 Promotion collective
- 2.4 Comité d'encadrement
- 2.5 Modalités particulières d'attribution
  - 2.5.1 Accessibilité
  - 2.5.2 Priorité

#### **3. Critères d'évaluation**

- 3.1 Pertinence sociale
- 3.2 Qualité scientifique
- 3.3 Dossier de la chercheuse, du chercheur

#### **4. Présentation de la demande**

- 4.1 Formulaire (description du projet)
- 4.2 CV

## 1. Volet 2 du PAFARC

### 1.1 Description et objectifs

En accordant des subventions de recherche dans le cadre des services aux collectivités, l'UQAM soutient financièrement des projets réalisés par des professeures, professeurs en partenariat avec des organismes sociaux désignés par la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*. Ces projets doivent contribuer aux objectifs de promotion collective des populations visées ainsi qu'aux objectifs de démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations. Ils devront également contribuer à l'évolution des connaissances dans le domaine de la recherche. Il peut s'agir d'un projet de recherche contextualisée, de recherche-action, de recherche appliquée, de recherche évaluative. Toute approche méthodologique convenant à l'objet et à l'objectif de la recherche est acceptable. Le projet doit démontrer que le type de recherche choisi, la méthodologie utilisée, les moyens d'observation et d'analyse retenus, l'échéancier et les prévisions budgétaires sont appropriés à l'objet d'étude et aux objectifs du projet et respectent les normes de rigueur scientifique. Les retombées sociales anticipées et la stratégie de transfert de connaissances dans les populations visées doivent être précisées.

### 1.2 Jury, concours et système de notation

Le Comité des services aux collectivités, le CSAC, élabore et recommande à la Commission des études ses priorités annuelles de recherche réalisées dans le cadre des services aux collectivités de l'UQAM. Le CSAC est composé de huit membres internes, soit sept professeures, professeurs nommés par le Conseil académique de chacune des Facultés et d'un professionnel, d'une professionnelle du Service aux collectivités ainsi que de huit membres externes nommés par des organismes désignés par la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*. Il est présidé par le directeur, la directrice du Service aux collectivités. En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue, trois fois par année, les projets de recherche qui lui sont soumis et attribue les subventions en fonction de son budget. Les dates des concours apparaissent sur le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM, <http://www.unites.uqam.ca/sac/>.

Pour procéder à l'évaluation des projets de recherche, le CSAC utilise le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

- A+ (90 à 100%) exceptionnel – se distingue
- A (80 à 89%) excellent – répond aux critères établis
- B+ (75 à 79%) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B (70 à 74%) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C (60 à 69%) refus – faiblesses majeures

### 1.3 Description et nature de l'aide financière

Les subventions sont versées durant l'année financière en cours, elles sont accordées pour un an et doivent être dépensées durant les douze mois suivant l'autorisation du vice-rectorat, sauf exception et sur demande écrite. Le montant de la subvention ne peut

dépasser 8 000 \$ ; elle est déterminée par la nature du projet, la méthodologie utilisée et les contraintes budgétaires. La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées à la réalisation de la recherche : rémunération d'étudiantes, d'étudiants, fournitures et matériel, frais de déplacement et de séjour indispensables à la recherche, frais de diffusion des résultats.

## **2. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible au volet 2 du Programme d'aide financière à la recherche et à la création, un projet doit rencontrer toutes les exigences suivantes.

### **2.1 Organisme demandeur**

La recherche est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*, c'est-à-dire les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités de citoyennes, citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel ou environnemental. Le projet de recherche peut impliquer des partenaires qui ne sont pas visés par la *Politique institutionnelle* mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

### **2.2 Ressource universitaire**

Le projet de recherche nécessite la contribution d'une professeure, d'un professeur de l'UQAM et il propose des questions de recherche visant l'évolution des connaissances.

### **2.3 Promotion collective**

Le projet comporte des objectifs explicites de promotion collective c'est-à-dire qu'il est pertinent au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*, il contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du groupe admissible. Le projet inclut, de manière explicite, une dimension de transfert des connaissances.

### **2.4 Comité d'encadrement**

Un comité d'encadrement formé de représentantes, représentants de l'organisme demandeur, de la professeure, du professeur et d'un professionnel, d'une professionnelle du Service aux collectivités doit être constitué afin de favoriser la qualité du partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe tout au long du projet et une plus grande pertinence de celui-ci : la problématique de recherche, l'état de la question, les objectifs ou les hypothèses du projet, la méthodologie, le calendrier de travail, les formes de diffusion sont le reflet d'une entente entre le groupe demandeur et la professeure, le professeur.

### 3. Critères d'évaluation

#### 3.1 Pertinence sociale du projet : 35 points

##### 3.1.1 Importance du sujet : 15 points

Le besoin de recherche ou le problème à l'origine de la recherche a une importance particulière, dans le contexte social actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*.

Le projet, tant par ses objectifs, son approche, sa méthodologie contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations ; il démontre des liens entre la problématique et les priorités annuelles retenues par le CSAC.

##### 3.1.2 Qualité du partenariat : 10 points

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : rôles des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives ; pertinence des structures d'encadrement ; importance des collaborations et des réalisations communes prévues entre les universitaires et les personnes représentant les organismes externes, etc.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : dégagement d'intervenantes, d'intervenants pour participer à différentes étapes de la recherche, etc.

##### 3.1.3 Développement social pour le groupe ou les collectivités visées : 10 points

**Transfert des connaissances** : modalités pour assurer le partage des connaissances entre tous les partenaires, tout au long du déroulement du projet ; formations prévues auprès des milieux concernés, etc.

**Diffusion des connaissances** : articles pour des revues d'intervention, communications dans le cadre de colloques destinés aux intervenants ; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, mémoires à l'intention de décideurs politiques, production de CD-ROM ou de tout autre instrument audio visuels etc.

**Retombées sociales anticipées** : appropriation de connaissances, de méthodes, évaluation d'interventions et de pratiques, développement de nouvelles pratiques, d'innovations, acquis politiques, stratégiques, nouvelles législations, etc.

#### 3.2 Qualité scientifique du projet : 45 points

##### 3.2.1 L'objet, la problématique, les objectifs, les questions ou hypothèses de recherche : 20 points

Le besoin ou le problème du groupe a été traduit en objet de recherche ; l'exposition de la problématique de recherche est claire et cohérente par rapport au besoin ou au problème

exprimé; la recension des écrits met en évidence les limites des connaissances sur le sujet ou l'intérêt de l'objectif ou de l'approche retenue dans le projet soumis.

Le cadre d'analyse, les objectifs et, selon l'approche propre à la discipline, les hypothèses ou questions de recherche sont cohérentes et réalistes au regard de la problématique exposée.

### **3.2.2 La méthodologie : 15 points**

La méthodologie choisie est explicite et pertinente en regard de l'objet, de la problématique et des objectifs de la recherche; la rigueur dans la collecte, le traitement et l'analyse des données est assurée et appropriée.

### **3.2.3 L'échéancier et le budget : 5 points**

L'échéancier et le budget sont réalistes par rapport aux objectifs et à la méthodologie.

### **3.2.4 Développement académique pour la professeure, le professeur, les étudiants, l'Université : 5 points**

**Diffusion des connaissances** : articles pour des revues universitaires, communications dans le cadre de colloques destinés aux universitaires; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, production de CD-ROM ou de tout autre instrument audio visuel, etc.

**Retombées anticipées en milieu universitaire et scientifique** : accès à de nouvelles problématiques, à des lieux de stage pour les étudiantes, étudiants, meilleure connaissance des milieux de pratique, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements sur le sujet, retombées théoriques, perspective de développement d'une recherche subventionnée par un organisme externe de pairs, participation d'étudiants de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles aux travaux nécessaires à la réalisation de la recherche, etc.

## **3.3 Dossier de la chercheuse, du chercheur : 20 points**

**Cet aspect de l'évaluation doit être approprié à l'expérience des chercheuses, chercheurs,** notamment dans le cas d'un projet soumis par une jeune chercheuse, un jeune chercheur.

**3.3.1** Les CV des chercheuses, des chercheurs attestent une productivité scientifique (publications, communications, subventions).

**3.3.2** Les CV des chercheuses, des chercheurs font état d'une expérience dans la direction d'étudiantes, d'étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle.

**3.3.3** L'expérience antérieure relative à la collaboration, à l'échange ou au transfert des connaissances avec les milieux de pratique appuient la compétence.

## **4. Dossier de la demande**

Le dossier de la demande doit inclure les documents qui suivent.

### **4.1 Formulaire *Demande de subvention de recherche***

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun document reçu après la date limite ni aucun document joint au dossier de demande et non exigé ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire et l'échéancier sont disponibles dans le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM, <http://www.unites.uqam.ca/sac/>. Ce dossier porte les signatures originales requises. Il doit être déposé au Service aux collectivités où des ressources de coordination sont disponibles pour soutenir les partenaires universitaires et sociaux quant à la préparation de leur demande. Le dossier de la demande ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

Pour les recherches impliquant des sujets humains ou animaux et requérant une approbation des aspects éthiques des projets de recherche en vertu du *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, le formulaire de demande d'approbation éthique devra avoir été déposé et faire l'objet d'une approbation avant que les fonds ne soient versés.

### **4.2 Curriculum vitae**

Le curriculum vitae abrégé de la chercheuse, du chercheur, d'un maximum de trois pages, fait état des publications depuis 5 ans, de son expérience antérieure relative aux partenariats avec des organismes sociaux, et peut indiquer trois réalisations majeures pertinentes au projet soumis. Le cas échéant, les CV des co-chercheuses, co-chercheurs doivent également être déposés.